

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul tenue le mardi 19 avril 2022 à 19 h 30 en la salle des délibérations du conseil sise au 10, chemin Delangis, sous la présidence de Monsieur le maire, Alain Bellemare, et y sont présents formant quorum :

Mesdames et Messieurs les conseillers :
Alexandra Lemay
Jacinthe Breault
Marc Pelletier
Dominique Mondor
Mannix Marion

M^e Richard B. Morasse, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, est aussi présent.

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2022

**2022-0419-
175**

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

Que le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2022, tel que soumis et préparé par le directeur général et greffier-trésorier, M. Pascal Blais.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Journal des achats et liste des comptes à payer

**2022-0419-
176**

Sur la proposition de M^{me} Alexandra Lemay, il est résolu:

Que le Conseil municipal accepte le journal des achats et liste des comptes à payer, tel que soumis, et autorise le paiement desdits comptes, totalisant la somme de 40 904,41 \$ incluant les taxes applicables.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Période de questions

M. Éric Bourgeois:

M. Bourgeois demeurant au 190, chemin du Vieux-Moulin, Saint-Paul, porte à l'attention du Conseil qu'il n'a pratiquement plus d'eau potable, que son puits est pratiquement non fonctionnel. M. Bourgeois explique qu'il est entré en contact avec M. Samuel Pagé-Adam de la Municipalité pour trouver une solution à son problème d'eau potable. Il ajoute que les solutions proposées sont impossibles ou trop coûteuses.

M. le maire, Alain Bellemare, explique à M. Bourgeois qu'il cherche à l'aider pour qu'il se crée une réserve d'eau temporaire. M. le maire, Alain Bellemare, passe rapidement en revue les diverses solutions possibles et convient qu'effectivement les solutions ne sont pas évidentes.

Cependant, suite à la requête de citoyens parrainée par M. Bourgeois, M. Bellemare informe ce dernier qu'une rencontre des citoyens aura lieu le 11 mai prochain pour proposer le prolongement du réseau d'aqueduc ainsi que l'égout sur le chemin du Vieux-Moulin. Conséquemment, une lettre de convocation sera transmise aux gens concernés pour leur présenter les coûts.

M^{me} Marie-Claude Andrée Malo: M^{me} Malo demeurant au 14, rue Bélanger, Saint-Paul, intervient sur trois points. En premier lieu, elle se questionne sur l'exigence de M. Bellemare pour que les gens de la rue Bélanger abandonnent leur litige face à M. et M^{me} Gingras avant de considérer le projet de municipalisation. En second lieu, elle se questionne pourquoi l'inspectrice en bâtiment a dit au ministère de l'Environnement que le terrain de M. et M^{me} Gingras n'était pas contaminé. En dernier lieu, M^{me} Malo demande si la scierie exploitée sur le terrain est conforme aux règlements municipaux.

Sur le premier point, M. le maire, Alain Bellemare, informe M^{me} Malo qu'au moment où il a appris qu'il existait un litige relativement au droit de passage, il a souhaité que le litige se règle avant d'aller plus loin. Des propos de M^{me} Malo, le Conseil municipal a compris que les citoyens avaient laissé tomber leur recours. M. le conseiller, Mannix Marion, explique sommairement les raisons ayant motivé le tout.

Sur le second point, M. le maire, Alain Bellemare, profite de la présence de M. Miguel Rousseau, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement de la Municipalité, pour que ce dernier apporte des éclaircissements sur ce point. M. Rousseau précise qu'il n'est pas de la juridiction de la Municipalité de juger ou non de la qualité des sols, c'est de la responsabilité du ministère de l'Environnement. "De toute façon, ajoute-t-il, la Municipalité n'a aucun outil pour ce faire".

Sur le dernier point, M. le maire informe M^{me} Malo que suite aux réponses obtenues, M. et M^{me} Gingras coupent des arbres sur leur propriété et que rien n'est en contravention avec nos règlements.

M. Raymond Boyer:

M. Boyer demeurant au 8, rue Bélanger, Saint-Paul, informe le Conseil municipal qu'il réside dans le secteur depuis un bon moment et que l'état du chemin se détériore sérieusement. Le va et vient de véhicules qui transporte le bois accentue le mauvais état du chemin.

Le Conseil municipal a pris acte de cette information.

Lancement de la consultation publique le 4 mai 2022

M. le maire, Alain Bellemare, prononce une courte allocution en lien avec le lancement de la consultation publique prévu le 4 mai 2022.

Cette allocution est reproduite ci-après.

"Nous travaillons actuellement sur le nouveau plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Paul. La Municipalité souhaite que le plan ressemble à ses citoyens. En décembre dernier, un questionnaire en ligne a été rempli par plus de 500 citoyens et nous en sommes très fiers. Les réponses nous permettront d'avancer. Comme c'est vous qui avez répondu, nous déposerons, dans les prochains jours, les résultats du questionnaire sur le site Internet de la Municipalité. Des copies seront disponibles à la bibliothèque pour consultation.

La prochaine étape, est une consultation grand public qui aura lieu le 4 mai prochain. Il s'agit d'un parcours dans lequel vous pourrez vous exprimer sur différents thèmes touchant votre municipalité. Vous recevrez toute l'information dans votre boîte aux lettres dans les prochains jours. En mon nom personnel et en celui du Conseil municipal, nous souhaitons vous y voir en grand nombre".

Travaux d'arpentage du secteur des Sables

M. le maire, Alain Bellemare, permet une question à M^{me} Marie-Claude Andrée Malo qui souhaite savoir si les travaux d'arpentage prévus seront suffisants si le dossier se retrouve devant le tribunal. Elle croit qu'un bornage sera nécessaire.

M^{me} Malo est informée que les travaux d'arpentage prévus visent l'identification de l'emprise actuelle du chemin et les superficies à acquérir pour rendre les voies conformes en vue d'une municipalisation. Les descriptions techniques résultant de ce travail seront suffisantes pour le tribunal, le cas échéant.

Rapport du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, portant le numéro URB-04-2022 Re: Municipalisation secteur des Sables - Mandat d'arpentage

**2022-0419-
177**

Considérant qu'une problématique d'entretien des voies de circulation privées, dont l'avenue des Sables et les rues privées Paquin, Bélanger et André perdue depuis quelques années;

Considérant que les citoyens du secteur ont interpellé le Conseil municipal le 16 août 2021;

Considérant que, le 21 septembre 2021, deux options ont été présentées aux propriétaires par la Municipalité, soit la prise en charge de l'entretien des voies privées par la municipalité ou la municipalisation des celles-ci;

Considérant que certains propriétaires de voies privées ont refusé que celles-ci soient entretenues par la Municipalité;

Considérant le dépôt d'un document comprenant la signature de 26 personnes optant pour la municipalisation de l'avenue des Sables et des rues Bélanger et Paquin à la séance ordinaire du 4 octobre 2021;

Considérant qu'une rencontre avait lieu le 24 mars dernier avec les résidents du secteur des Sables dont 11 des 18 propriétés étaient représentées (61 %);

Considérant que, lors de cette rencontre, les différentes étapes de la municipalisation des rues du secteur ont été présentées ainsi qu'une actualisation des coûts du projet;

Considérant que la première étape est de procéder à des travaux d'arpentage estimés à 9 450 \$ plus les taxes applicables, répartis aux citoyens du secteur selon le calcul présenté à ladite rencontre du 14 mars 2022 pour déterminer l'assiette des rues et des parcelles à acquérir;

Considérant le résultat des votes obtenus sur place et dans les jours qui ont suivi la rencontre concernant la réalisation des travaux d'arpentage du secteur selon les coûts projetés, se présentant comme suit:

en faveur: 12 sur 26 (46,15 %)
contre: 10 sur 26 (38,46 %)
imprécis: 4 sur 26 (14,39 %)

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal prenne acte de la position exprimée par les propriétaires et que, par respect de cette position, la Municipalité mette fin aux démarches en lien avec la municipalisation de l'avenue des Sables et des rues Paquin et Bélanger;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise aux propriétaires du secteur ci-haut mentionné.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-27-2022 Re: Achat de dispositifs anti-refoulement

2022-0419-178

Considérant que la Municipalité doit fournir les dispositifs anti-refoulement, conformément au règlement numéro 583-2020, règlement sur l'installation de compteurs d'eau et l'utilisation et la gestion de l'eau potable;

Considérant les propositions reçues pour l'acquisition de ces équipements;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

- 2- Que le Conseil municipal accepte le contenu du rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-27-2022 et autorise l'acquisition de dispositifs anti-refoulement auprès de M.I. Viau et fils Ltée, 14311, route Sir Wilfrid-Laurier, Mirabel, au coût de 11 196 \$ plus les taxes applicables;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise aux soumissionnaires et remise à M. Samuel Pagé-Adam, directeur des travaux publics et des services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-28-2022 Re: Proposition d'aménagement paysager à la passerelle au-dessus du ruisseau Saint-Pierre

2022-0419-179

Sur la proposition de M^{me} Alexandra Lemay, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal accepte le plan d'aménagement soumis pour l'aménagement des abords du sentier de part et d'autre de la passerelle au-dessus du ruisseau Saint-Pierre et autorise les services municipaux à réaliser le tout en régie interne suivant l'estimation contenue au rapport mentionné en titre;
- 2- Qu'à cette fin, le Conseil municipal autorise la dépense estimée à 8 000 \$ plus les taxes applicables;
- 3- Que le Conseil municipal prenne acte que les arbres suggérés seront réservés rapidement auprès de la Pépinière Saint-Paul;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M. Samuel Pagé-Adam, directeur des travaux publics et des services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la directrice du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro CU-03-2022 Re: Achat d'équipement: Casque de réalité virtuelle (2) et chargeur rapide pour piles

2022-0419-180

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise l'acquisition de deux (2) casques virtuels, de piles rechargeables ainsi que d'un chargeur rapide pour ces dernières conformément au rapport de la directrice du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro CU-03-2022, pour la somme de 921,06 \$ plus les taxes applicables;

- 2- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M^{me} Anne-Marie Brochu-Girard, directrice du Service des loisirs et de la culture.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la directrice du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-22-2022 Re: Facturation baseball mineur 2022 - Première facture

2022-0419-181

Sur la proposition de M. Marc Pelletier, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise le paiement de la somme de 5 402,50 \$ au Club de Baseball mineur Lanaudière Nord, représentant les frais d'inscriptions de 39 joueurs de Saint-Paul à l'Association pour la saison 2022;
- 2- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la directrice du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-23-2022 Re: Semaine de la sécurité routière - Activité de sensibilisation le mardi 17 mai

2022-0419-182

Considérant que, dans le cadre de la semaine de la sécurité routière qui se tiendra du 16 au 20 mai 2022, la MRC de Joliette organise diverses activités de sensibilisation à des passages piétons dans l'ensemble des municipalités de la MRC;

Considérant que l'activité prévue à Saint-Paul aura lieu le 17 mai de 11 h 30 à 13 h 30 à l'intersection des rues Bourgeois et des Tourelles, plus précisément à la traverse des élèves sous la responsabilité de la brigadière scolaire;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que la Municipalité de Saint-Paul autorise la tenue d'une activité de sensibilisation le mardi 17 mai 2022 de 11 h 30 à 13 h 30, à l'intersection des rues Bourgeois et des Tourelles, organisée par la MRC de Joliette qui assurera l'animation et l'installation d'un abri 10 X 10 à cet endroit;
- 3- Que le Service des loisirs et de la culture coordonne l'activité en collaboration avec la direction de l'école primaire, La Passerelle, pavillon Vert-Demain, le service de police ainsi que les pompiers qui seront sur place pour sensibiliser les automobilistes;

- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M^{me} Anne-Marie Brochu-Girard, directrice du Service des loisirs et de la culture.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la directrice du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-24-2022 Re: Entretien des vitres extérieures - Mairie et bibliothèque

2022-0419-183

Considérant les propositions reçues des deux (2) fournisseurs spécialisés dans le domaine de l'entretien de vitres extérieures pour les bâtiments municipaux, soit Mairie et Bibliothèque municipale;

Sur la proposition de M. Marc Pelletier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal retienne les services de la firme Lavage de vitres Beaudry inc. pour effectuer, 4 fois par année, l'entretien des vitres extérieures des bâtiments municipaux suivants:
 - Mairie, 10, chemin Delangis
 - Bibliothèque, 790, boulevard de l'Industrie
- 3- Que les services de Lavage de vitre Beaudry inc. soient retenus suivant un montant forfaitaire de 1 400 \$ plus les taxes applicables;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M^{me} Anne-Marie Brochu-Girard, directrice du Service des loisirs et de la culture.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Dépôt du rapport financier et du rapport de vérification externe au 31 décembre 2021

2022-0419-184

Considérant que le rapport financier 2021 a été présenté au Conseil municipal par M^{me} Dominique Collin de la firme DCA, comptable professionnel agréé inc. en comité plénier du 19 avril 2022;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte le rapport financier 2021 soumis et entérine son approbation;
- 3- Que le Conseil municipal confirme que, entre la date de terminaison de l'audit sur place et ce jour, il ne s'est rien produit qui pourrait avoir une incidence sur le rapport financier 2021 consolidé;

- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Dominique Collin, comptable agréée de la firme DCA comptable professionnel agréé inc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur général et greffier-trésorier, portant le numéro ADM-24-2022 Re: Autorisation pour destruction de documents

2022-0419-185

Sur la proposition de M^{me} Alexandra Lemay, il est résolu:

Que le Conseil municipal accepte le contenu du rapport du directeur général et greffier-trésorier, portant le numéro ADM-24-2022 et autorise la destruction des documents qui y sont contenus ainsi que tout autre document prévu par le calendrier de conservation.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur général et greffier-trésorier, portant le numéro ADM-25-2022 Re: Anniversaires de service de certains employés municipaux

2022-0419-186

Considérant que MM. Tommy Brousseau et Michaël Lasalle ont atteint 10 années de service à la Municipalité de Saint-Paul;

Considérant que M^{me} Sylvie Archambault a célébré, le 6 avril dernier, son trente-cinquième anniversaire au service de la Municipalité de Saint-Paul;

Considérant que l'entente sur les conditions de travail des employés réguliers prévoit des mécanismes de reconnaissance pour les années de service à l'emploi de la Municipalité ;

Considérant qu'une « entente en vue de la retraite de M^{me} Sylvie Archambault » a été signée le 11 juin 2021 ;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;
- 2- Que le Conseil municipal souligne les dix années de service de MM. Tommy Brousseau et Michaël Lasalle à l'emploi de la Municipalité;
- 3- Que le Conseil municipal souligne également les 35 années de service de M^{me} Sylvie Archambault à l'emploi de la Municipalité;
- 4- Que, conformément à « l'entente sur les conditions de travail des employés réguliers de la Municipalité de Saint-Paul pour les années 2019-2024 », le Conseil municipal offre à MM. Tommy Brousseau et Michaël Lasalle un cadeau en argent de 150 \$ chacun;
- 5- Que, conformément à l'article 4.1 de « l'entente en vue de la retraite de M^{me} Sylvie Archambault » signée le 11 juin 2021, le Conseil verse la compensation monétaire établie à cet article;
- 6- Que les dépenses inhérentes à la présente résolution soient autorisées conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

- 7- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Marcel Beaupré, technicien comptable.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Contrat "Fourniture de services pour le contrôle animalier sur le territoire de Saint-Paul" - 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2026

2022-0419-187

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal accepte le contenu du contrat de contrôle canin à intervenir entre l'entreprise 9266-3749 Québec inc., faisant affaires sous le nom du Carrefour canin de Lanaudière et la Municipalité de Saint-Paul, aux mêmes conditions que celles contenues au contrat intervenu le 3 septembre 2019 en faisant les adaptations nécessaires pour toute incompatibilité, pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2026;
- 2- Que M. le maire, Alain Bellemare, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Pascal Blais, ou en son absence, M^e Richard B. Morasse, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Diane Aubert, Carrefour canin de Lanaudière.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M^{me} Dominique Collin, DCA comptable professionnel agréé inc. Re: Offre de services pour les mandats d'audit 2022 à 2025

2022-0419-188

Considérant que la politique de gestion contractuelle de la Municipalité autorise l'adjudication de gré à gré d'un contrat pour une somme n'excédant pas 105 700 \$;

Considérant que le Conseil municipal croit opportun d'octroyer le contrat de vérification comptable pour plusieurs exercices financiers;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal mandate la firme DCA comptable professionnel agréé inc., pour l'audit des exercices financiers 2022 à 2025 inclusivement de la Municipalité de Saint-Paul, suivant l'offre de services datée du 31 mars 2022, totalisant la somme de 90 700 \$ plus les taxes applicables:

2022:	21 700 \$
2023:	22 300
2024:	23 000
2025:	<u>23 700</u>
	90 700 \$

- 3- Que le Conseil municipal nomme la firme DCA comptable professionnel agréé inc., vérificatrice comptable de la Municipalité de Saint-Paul, pour les exercices 2022-2023-2024 et 2025;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Dominique Collin, FCPA, auditeur, CA, de la firme DCA, comptable professionnel agréé inc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Courriel de M^{me} Ariane Charlebois, directrice des communications de l'Association canadienne pour la santé mentale Re: Semaine de la santé mentale 2022

**2022-0419-
189**

Considérant que la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 2 au 8 mai 2022;

Considérant que l'Association canadienne pour la santé mentale - Division du Québec, membre du réseau qui initie l'événement depuis 71 ans, invite cette année à prendre conscience de l'importance de l'empathie;

Considérant que nous avons tous une santé mentale dont il faut prendre soin et que celle-ci a été mise à l'épreuve à bien des égards pendant la pandémie;

Considérant les campagnes de promotion de la santé mentale visent à améliorer la santé mentale de la population du Québec;

Considérant que les municipalités contribuent au bien-être de la population en mettant en place des environnements favorables à la vie de quartier;

Considérant que la santé mentale est une responsabilité collective et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;

Considérant qu'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que la Municipalité de Saint-Paul proclame la semaine du 2 au 8 mai 2022 *Semaine de la santé mentale*;
- 3- Que la Municipalité de Saint-Paul invite tous les citoyens, les entreprises et les institutions à #Parlerpourvrai et à partager la trousse d'outils de la campagne de la Semaine nationale de la santé mentale, dont le thème est l'empathie, Ensemble, contribuons à transformer notre municipalité en un environnement favorable à la santé mentale des citoyens.

- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Ariane Charlebois, directrice des communications.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Période de questions

M. Dave Hardy:

M. Hardy demeurant au 765, boulevard de l'Industrie, Saint-Paul, demande des précisions relativement au nouveau règlement relatif au jeu dans la rue.

M. Miguel Rousseau, directeur de l'urbanisme et de l'environnement de la Municipalité, apporte les réponses aux interrogations de M. Hardy.

M^{me} Jacinthe Breault, conseillère municipale, apporte des informations complémentaires sur ce nouveau règlement.

M. Daniel Poirier:

En lien avec le prolongement de l'aqueduc sur le chemin du Vieux-Moulin, M. Poirier demeurant au 184, chemin du Vieux-Moulin, Saint-Paul, demande si la pétition déposée est suffisante pour aller de l'avant.

M. le maire, Alain Bellemare, informe M. Poirier qu'il faut valider l'intention des gens avec les coûts.

Denis Rancourt:

M. Rancourt demeurant au 37, rue Bélanger, Saint-Paul, informe le Conseil municipal que l'entrepreneur qui déneigeait le secteur des Sables ne le fera plus parce que plusieurs propriétaires ne l'ont pas payé.

Le Conseil municipal prend acte de cette information.

Fin de la séance ordinaire du 19 avril 2022 à 20 h 15.

(Signé)

Alain Bellemare

Richard B. Morasse

M. Alain Bellemare
Maire

M^e Richard B. Morasse, MBA
Directeur général adjoint et greffier-
trésorier adjoint

Je, Alain Bellemare, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(Signé)

Alain Bellemare

M. Alain Bellemare
Maire

ANNEXE au procès-verbal de la séance ordinaire du 19 avril 2022.

Certificats de crédits disponibles:

Résolutions

2022-0419-178

2022-0419-179

2022-0419-180

2022-0419-181

2022-0419-183

2022-0419-186

2022-0419-187

2022-0419-188

Certificats

2022-000378

2022-000381

2022-000382

2022-000383

2022-000384

2022-000387

2022-000385

2022-000386

(Signé)

Pascal Blais

M. Pascal Blais, MAP
Directeur général et greffier-trésorier